

SÉANCE DU 22 MAI 2026

Le 22 mai deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de CHILLY, dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 00 en salle du conseil municipal de la commune de CHILLY, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel GEORGES, Maire.

Étaient Présents : Messieurs GEORGES Emmanuel, DEROBERT Thierry, DEGEORGES Guillaume, CADDoux G  rald, ARMANINI Herv  , SALEM Christophe et FERNANDEZ Bernard.

et Mesdames COCATRIX Laetitia, BERTHIER C  line, MONOD Ga  lle, DIDIER Maryline, DUTOIT Alix, BOUILLE Leslie, MAZUY Sabrina, MIRALLES Clara.

  taient absents et excus  s : Messieurs JOURNET Bertrand, DEGEORGES Laurent et FAVRE-BONVIN Bruno et Madame BURNET B  atrice.

Le quorum fix      10 participants est atteint puisque le nombre de pr  sents est 15.

Madame Laetitia COCATRIX est   lue secr  taire de s  ance.

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROC  S VERBAL DE LA S  ANCE DU 17 AVRIL 2026 :** Monsieur le Maire donne lecture du proc  s-verbal de la s  ance du 17 AVRIL 2026. Il est approuv      l'unanimit  .

D  LIB  RATION N   2026-030

ADOPTION DU R  GLEMENT INT  RIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code g  n  ral des collectivit  s territoriales (CGCT), et notamment les articles **L.2121-7    L.2121-28**, relatifs    l'organisation, au fonctionnement,    la convocation,    la tenue des s  ances, aux votes et    la publicit   des d  cisions du Conseil municipal,

CONSID  RANT la n  cessit   de d  finir les r  gles internes de fonctionnement du Conseil municipal,

CONSID  RANT que le r  glement int  rieur fixe les modalit  s pratiques de convocation, de tenue des s  ances, de vote, de participation des conseillers, de fonctionnement des commissions et de transparence des d  cisions,

Apr  s en avoir d  lib  r  , Le Conseil Municipal    l'unanimit   :

- * **ADOpte** le r  glement int  rieur du Conseil municipal annex      la pr  sente d  lib  ration.

[D  lib  ration approuv  e    l'unanimit  .](#)



DÉLIBÉRATION N° 2026-031

Demande de subvention au titre du CDAS 2026

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la rénovation du système de chauffage de l'église communale. L'installation actuelle, vétuste, ne permet plus d'assurer son utilisation dans des conditions satisfaisantes. Les travaux envisagés permettront de garantir la sécurité des usagers et de préserver ce patrimoine communal. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 61 000 € HT, selon l'étude menée par l'entreprise GOUILLOUD. Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

- Montant des travaux : 61 000 € HT
- Subvention sollicitée au titre du CDAS 2026 : 30 500 € HT
- Autofinancement communal : 30 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation du système de chauffage de l'église communale ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre du CDAS 2026 pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document relatif à cette affaire.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2026-032

CHOIX DE L'EQUIPE MO POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du bâtiment communal situé 39 Route de Bossy. Afin d'assurer la conception et le suivi de cette opération, une consultation a été engagée en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. Après analyse des candidatures et des offres reçues, il est proposé de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

Co-traitant 1 et mandataire : ASB architecture / membre du collectif BOO

Domicilié à : 49, rue des Fleurs – 73 000 Chambéry

Sous le numéro SIREN : 754 075 109 00035

Co-traitant 2 : Atelier Ouvrar architectes / membres du collectif BOO

49 rue des Fleurs – 73 000 Chambéry

Sous le numéro SIREN : 794 171 496

Co-traitant 3 : EXE architecture / membre du collectif BOO

49 rue des Fleurs – 73 000 Chambéry

Sous le numéro SIREN : 830 202 305

Co-traitant 4 : Agence Des Fluides / membre du collectif BOO

Centre commercial du Château Rue – Massenet 73 160 Cognin

Sous le numéro SIREN : 349 147 207

Co-traitant 5 : Keops Ingénierie / membre du collectif BOO

17 allée du Lac d'aiguebelette – BP 249 - 73 374 Le Bourget du lac CEDEX

Sous le numéro SIREN : 353 473 473 00034



Cette équipe présente les garanties techniques et financières nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre se décompose en deux parties :

- Phase diagnostic : 8 640.00 € HT
- Phase maîtrise d'œuvre complète, selon le détail ci-dessous :

	Taux de rémunération mission BASE	Taux de rémunération mission EXE	Taux de rémunération mission OPC	TOTAL
Si 100 000 €HT < coût travaux < 500 000 €HT	8.3	1.5	1.2	11.0
Si 500 000 €HT < coût travaux < 1 000 000 €HT	7.3	1.2	1	9.5
Si 1 000 000 €HT < coût travaux < 1 500 000 €HT	6.1	1	0.8	7.9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre désigné « COLLECTIF BOO » pour la rénovation du bâtiment communal situé 39 route de Bossy ;
- APPROUVE le montant prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-033
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT « SÉCURITÉ ROUTIÈRE »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que le service de la Direction Départementale des Territoires propose aux collectivités territoriales de désigner un élu référent à la sécurité routière pour assurer le lien avec les services de l'État et coordonner les actions locales de prévention ;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire explique que le rôle du correspondant sécurité routière consiste à :

- Constituer l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'État en matière de sécurité routière à l'échelle locale ;
- Diffuser aux élus et services de la commune les informations et supports de communication relatifs aux campagnes de prévention routière ;
- Faciliter l'identification des problématiques locales de sécurité routière et la mise en œuvre des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le territoire communal ;
- Participer aux réunions d'information et aux sessions de sensibilisation organisées par les services de la préfecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :



- DÉSIGNE Monsieur JOURNET Bertrand comme référent sécurité routière pour la commune de CHILLY.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2026-034
DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que la circulaire du Premier ministre du 02 août 2020 prévoit la désignation d'un élu correspondant défense pour assurer le lien entre la Nation, ses armées et la collectivité au niveau local ; ;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Monsieur le Maire explique que le rôle du correspondant défense consiste à :

- Constituer l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et préfectorales en matière de défense et de sécurité nationale au niveau communal ;
- Constituer un relais d'information vers les citoyens sur la politique de défense de la France ;
- Contribuer à la sensibilisation des jeunes générations à la défense et assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité ;
- S'appuyer sur la délégation militaire départementale (DMD) pour l'organisation régulière de sessions d'information à l'intention des élus et de la population, et pour bénéficier d'un accompagnement dans sa mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :

- DÉSIGNE Monsieur JOURNET Bertrand comme correspondant défense pour la commune de CHILLY.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

DÉLIBÉRATION N° 2026-035
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYANE

Monsieur le Maire que conformément aux statuts du Syndicat des Énergies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un référent, représentant de la commune.

M. DEGEORGES Guillaume se porte candidat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées, le Conseil municipal :

- DÉSIGNE Monsieur DEGEORGES Guillaume comme représentant du SYANE au titre du collège des communes de l'arrondissement de Saint-Julien-en Genevois.
- DÉCLARE que la présente délibération sera notifiée au président du SYANE.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du besoin d'enfouissement du réseau télécommunication au CHÂTELARD sur la commune.

ENERGIE & SERVICES DE SEYSSEL a proposé le devis de travaux et le plan de financement ci-après :

- Montant HT des travaux	77 479,18 €
- Montant HT des fournitures	1 757,53 €
- Maîtrise d'œuvre (3%)	2 377,10 €
- Montant total HT	81 613,81 €
- TVA 20 %	16 322,76 €
- Montant total TTC	97 936,57 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que simultanément à l'enfouissement des réseaux télécommunication sur la commune, il y a lieu de faire des un renforcement électrique au CHÂTELARD.

- Montant total HT des travaux : 304 874,06 €

Ces travaux ont été validés par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de Services de Seyssel (SIESS), au taux de subvention suivant :

* renforcement communes rurales (FACE), 80% de subvention sur le montant HT

- Montant HT des travaux	209 717,89 €
- Montant HT des fournitures	86 276,35 €
- Maîtrise d'œuvre	8 879,83 €
- Montant total HT	304 874,06 €
- TVA 20%	60 974,81 €
- Montant total TTC	365 848,88 €
- Montant de la subvention	243 899,25 €
- Dépense pour la commune (HT)	60 974,81 €

Toutefois, Energie et Services de SEYSSEL informe que des aléas de réalisation peuvent survenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant à l'enfouissement des réseaux télécommunication d'un montant de 81 613,81 € HT.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant au renforcement sur le réseau électrique d'un montant de 304 874,06 € HT.

* **DEMANDE** au SIESS l'obtention d'une subvention correspondant à 80% du montant H.T concernant le renforcement électrique au CHÂTELARD.

Ainsi fait et délibéré à CHILLY, les jour, mois et an susdits.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)



Monsieur le Maire rappelle que le point relatif aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal – abrogation de la délibération n°DEL2026-022 n'était pas inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il précise que la situation présente un caractère d'urgence, justifiant un examen immédiat par le conseil, conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après avoir exposé les motifs de cette urgence, le conseil municipal, après délibération et accord unanime des conseillers présents, accepte de traiter ce point malgré son absence à l'ordre du jour initial.

La délibération adoptée est donc régulièrement consignée, les raisons de cette exception étant dûment mentionnées dans le présent procès-verbal.

DÉLIBÉRATION N° 2026-037

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL2026-022

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° DEL2026-022 en date du 17 avril 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°DEL2026-012 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt à favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT pour les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans limite fixée par le Conseil municipal.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant l'ensemble des juridictions judiciaires et administratives. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limite fixée par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- **DE PRENDRE ACTE** que cette décision pourra être révoquée par le conseil municipal à tout moment.
- **DE PRENDRE ACTE** que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal adopte la délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que le point relatif aux délégations du Maire pour les marchés publics n'était pas inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Il précise que la situation présente un caractère d'urgence, justifiant un examen immédiat par le conseil, conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après avoir exposé les motifs de cette urgence, le conseil municipal, après délibération et accord unanime des conseillers présents, accepte de traiter ce point malgré son absence à l'ordre du jour initial.

La délibération adoptée est donc régulièrement consignée, les raisons de cette exception étant dûment mentionnées dans le présent procès-verbal.



Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 100 000 € HT.

[Délibération approuvée à l'unanimité.](#)

QUESTIONS DIVERSES

- DÉCISIONS DU MAIRE :

- Devis HOLGERSON (nettoyage hotte salle des fêtes) : 450,00 € HT
- Devis HOLGERSON (nettoyage hotte restaurant scolaire) : 480,00 € HT
- Devis LAVOREL (peintures intérieur école primaire suite infiltration eaux) : 5 932,96 € HT
- Devis LAVOREL (peintures extérieur préau école primaire) : 20 891,73 € HT
- Devis DEGEORGES TP (grille EP trottoir RD 197) : 14 011,00 € HT

TRAVAUX D'EAU :

Phase III : travaux Planaise – les Platons – Les Treges :

- Planaise : Les entreprises DEGEORGES TP et BESSON TP poursuivent les travaux.

Entreprise BESSON : Le secteur des « Platons » est terminé. Ils ont commencé le remplacement de la colonne située sous la route de Tardy. Le goudronnage des tranchées du secteur des « Platons » est prévu semaine 23.

Entreprise DEGEORGES TP : l'antenne située route des grands prés est installée. La partie située en accotement de la RD 197 se fera courant juin.

La fin des travaux est espérée pour fin juin.

Phase IV Le Chatelard : L'entreprise MONTMASSON travaille sur ce projet après la réunion de préparation qui a eu lieu le vendredi 24 avril. L'objectif est de préparer le dossier technique puis de constituer un dossier afin de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

Forage de Chaude Fontaine : Le forage est à l'arrêt depuis 3 mois en raison d'un ensablement du forage. L'entreprise BESSON ayant déposé la pompe de forage et le diagnostic du problème ayant été réalisé, un devis a été demandé à l'entreprise AQUIFORE pour nettoyer les parois du tube et les crépines. Son montant est de 6 000,00 € HT. Son montant semblant élevé, Guillaume DEGEORGES se charge de demander un devis à une autre entreprise.



Station des Ravages : Les joints d'une pompe sont à changer. Une panne est également constatée sur une des horloges. Une intervention est prévue dans les prochains jours pour résoudre ces dysfonctionnements. La bâche a été nettoyée courant mai.

Réservoirs des Grands Champs : Ils ont été nettoyés courant mai durant 2 matinées. La remise en eau a été effectuée dans la foulée.

Poteaux incendie :

L'entreprise BESSON TP doit faire parvenir un devis pour le contrôle des poteaux incendie. Au préalable un procès-verbal de réception doit être réalisé pour chaque nouveau PI. Les pompiers doivent organiser les contrôles visuels.

- TRAVAUX DE VOIRIE :

RD 17, Route des Grands Champs :

Phase III : Une convention a été reçue. Elle valide le principe des travaux demandés. Cependant elle ne mentionne pas la participation financière du département. Après échanges avec les services départementaux, une nouvelle convention doit être transmise après validation par leur assemblée délibérante.

Route de Ferraz :

Les travaux ont démarré. Les enrobés doivent être posés mercredi 27 et jeudi 28 mai.

Il restera la pose des coussins berlinois dans le hameau. La question de l'emplacement ouest est posée.

Une plus-value de 15 000€ HT est constatée sur les enrobés. La quantité calculée initialement ne permet pas d'obtenir un résultat satisfaisant.

Renforcement électrique Le Châtelard :

Voir délibération n° 2026-036. Les travaux sont en attente de la subvention du SIESS (décembre 2026) et ne démarreront pas avant 2027.

Bouclage 20 000 V Quincy :

La réunion de préparation des travaux s'est déroulée le mercredi 20 mai avec ESS, DUCLOS TP74 et BOUYGUE. Les travaux doivent démarrer le 6 juillet et se terminer fin septembre.

Points de collecte OMr et tri :

Il conviendra de mener rapidement une réflexion globale sur l'ensemble des aspects liés aux apports volontaires, tant en matière de communication que d'aménagement.

Abribus de Ferraz :

La demande à la Communauté de Communes Usse et Rhône vient d'être effectuée pour déplacer l'abribus. L'aménagement est un préalable à toute demande.

Complexe sportif : le devis des enrobés concernant le complexe sportif est en cours. Son montant prévisionnel apparaît supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée. Les travaux au droit du complexe sportif devront impérativement être réalisés. En revanche, la réfection de la voie communale n°5 « Route du Stade » pourrait être reportée à une date ultérieure, sous réserve des montants proposés. A ce stade aucune décision n'est arrêtée. Deux devis sont actuellement en attente : COLAS et MACADAM.

Parking Clos du Village : le stationnement prévu en stabilisé devrait être réalisé semaine 22.



OMr : La commission est chargée d'étudier l'implantation d'un point OMr à La Cry.

Route des Vernays : un important nid de poule est signalé à l'entrée du lotissement, dans le hameau de Grange Boulliet.

Route de Mannecy : les enrobés sont fissurés et des accotements sont dégradés par endroit, une réfection est à prévoir.

- **FONCIER** :

Biens sans maître :

Les arrêtés ont été transmis au service de la publicité foncière. Nous avons reçu le 23 février un courriel de la SPFE d'Annecy signalant que trois des cinq dossiers déposés à la SPFE présentaient des irrégularités détectées après l'acceptation initiale du dépôt. La procédure de dépôt doit être reprise pour ces trois dossiers.

Achat REVENU-FRAU :

Les demandes de paiement pour les mainlevées ont été faites.

Nous n'avons pas de retour concernant CNP caution.

Nous avons reçu les éléments concernant la seconde hypothèque. Ils seront transmis au notaire pour qu'il puisse nous préparer la mainlevée.

Il est difficile de prendre contact avec Mme FRAU, ce qui est nécessaire pour pouvoir faire progresser le dossier.

Carrières de Chilly :

Un projet d'extension pour les années 2033-2063 est en cours d'étude. Il n'y a pas d'élément nouveau.

Il est prévu de rencontrer les représentants de la société « Carrières de Chilly » le vendredi 29 mai afin de faire un point sur l'extension et pour la remise en état de la chaussée.

- **BÂTIMENTS** :

Maison Germain :

Se référer à la délibération n°DEL2026-032.

Extension du club-house :

Les abords prévus au marché sont terminés. Il reste à installer un garde-corps sur le mur du parking et à faire les enrobés.

Il reste quelques petits travaux de finition dans le second œuvre. L'entreprise COULOUX doit faire la reprise des peintures sur les piliers.

L'entreprise WILK est intervenue cette semaine pour poser les mâts et les raccorder. La mise en service aura lieu lorsque les derniers matériaux électriques auront été reçus.

Le budget prévisionnel de 513 000 € a été maintenu. Un unique avenant de 16 000 € a été signé pour la réalisation du mur de soutènement qui n'était pas prévu dans le marché.

Services Techniques :

Devant la dispersion des sites, leur confinement et leur faible capacité de stationnement, face au manque de vestiaires et à l'absence de normes PMR et devant la menace de la suppression du local dit « LAMARCHE », les services techniques ont besoin d'un bâtiment.



Afin de définir nos besoins, une aide a été demandée au CAUE 74. L'objectif est de conventionner afin qu'ils nous aident dans une démarche complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le lever topographique doit être réalisé en semaine 22. La route départementale n° 197 sera également relevée depuis le « Clos du Village » jusqu'à La Cry.

École :

Le 28 avril, une expertise a été réalisée à la suite du dégât des eaux survenu à l'école.

La prise en charge des travaux de réfection intérieure a été confirmée. En complément, il est prévu de procéder à la réfection des plafonds du préau ainsi que du mur arrière donnant sur la cour basse du restaurant scolaire.

Les travaux de réfection de l'étanchéité seront également réalisés. Leur programmation est envisagée pour l'été 2026. La réfection de l'isolation reste à confirmer et dépendra des résultats du sondage qui sera effectué dans le cadre du diagnostic de l'étanchéité.

Par ailleurs, aucune information n'a été reçue à ce jour concernant le devis sollicité auprès de l'entreprise « Les Boiseries Artisanales » pour la réalisation des cloisonnettes des sanitaires de l'école maternelle ainsi que pour le remplacement de trois portes d'entrée.

Église :

Le 11 mai, la commission s'est réunie afin d'examiner les différentes solutions de chauffage. Après étude, elle a retenu la proposition issue de l'étude réalisée par le bureau GOULLIoud. Le choix s'est porté sur un chauffage au fioul, cette solution présentant le rapport efficacité/coût le plus avantageux.

Toutefois, la commission souhaite obtenir des précisions complémentaires auprès du bureau d'études, notamment sur la faisabilité et le coût d'une solution intégrant une pompe à chaleur ainsi que sur les possibilités d'installation de panneaux solaires.

Par ailleurs, il est demandé de solliciter un devis pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement de la commune dans la consultation et la sélection des entreprises chargées de réaliser les travaux.

Ancienne école de MOUGNY, annexe :

Les travaux de réfection des façades sont en cours.

L'entreprise IPF est présente sur le chantier. L'application des crépis devrait être réalisée au cours de la semaine 22.

Crèche de MOUGNY :

Il faut envisager la reprise des encadrements.

Les dispositifs anti-pince-doigts de la porte principale sont déchirés. Il faut demander un devis pour les remplacer.

Les espaces extérieurs sont peu entretenus : il conviendrait de procéder au désherbage et à l'enlèvement des mauvaises herbes.

Appartements communaux :

- Appartement gauche de la cure :
 - Les devis concernant le changement des fenêtres sont en cours de comparaison.

- Appartement école 2^{ème} montée au 1^{er} étage droit :

La locataire de l'appartement a transmis son préavis, et le logement sera libéré le 13 juillet 2026.

Avant de le relouer, plusieurs travaux sont à prévoir afin d'améliorer le logement : peinture, installation d'une nouvelle cuisine et réfection de la salle de bains. Il sera également nécessaire d'étudier, en fonction des réseaux existants, la possibilité de modifier l'implantation de la salle de bains.

Monsieur Thierry DEROBERT, 1er adjoint en charge des bâtiments, est toujours en attente des devis des entreprises Confort Energie, pour la plomberie, Lavorel peinture, pour les peintures et E-Lake pour l'électricité.

Restaurant scolaire :

Un problème d'écoulement d'eau est constaté dans les escaliers extérieurs et doit être traité.

Des problèmes électriques ont été signalés pouvant être liés à un problème de puissance. Il convient de vérifier.

Un problème a été signalé concernant le chauffage du restaurant scolaire. La société ELTIS, chargée du contrôle, a identifié un souci de connexion informatique.

Maison Germain :

Voir délibération n° 2026-032.

- URBANISME :

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

Déposées :

- ✧ M. TABERLET Daniel, PLANAISE, construction d'un abri de jardin en ossature bois.
- ✧ Mme AUBRY Magali, PLANAISE, construction d'un abri de voiture accolé ; construction d'un porche accolé.
- ✧ Mme AUBRY Magali, PLANAISE, réfection de la toiture et isolation.
- ✧ Mme AUBRY Magali, PLANAISE, ajout d'un vélux.
- ✧ M. CHUPIN Ludovic, GRANGE-BOULLIET, installation d'un garde-corps en vitrage clair et structure métal.
- ✧ M. REB Sébastien, NOVÉRY, création d'une dalle béton pour installation d'une piscine hors-sol.
- ✧ M. HAZARD Nicolas, GRANGE-BOULLIET, installation d'une clôture.
- ✧ Mme LEROY Virginie, LES VERNAYS, remplacement de la toiture suite à la grêle.
- ✧ M. LOISON Stéphane, GRANGE-BOULLIET, construction d'un garage indépendant.
- ✧ M. BOUCHER Laurent, CURNILLEX, mise en place d'une clôture. (2^{ème} demande)

Accordées :

- ✧ AHAVAH, LA CORBIERE, réfection de la toiture existante ; réhabilitation de la partie habitable existante ; installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- ✧ M. CONTI Yoann, GRANGE-BOULLIET, création d'un cabanon de jardin avec 6 panneaux solaires.
- ✧ M. NARSES Baptiste, GRANGE BOULLIET, aménagement d'un abri de jardin ; installation d'un portail double vantaux ; installation d'une clôture.
- ✧ M. BRUN Cyprien, CHEF-LIEU, remplacement de la haie actuelle côté Sud par une haie vive ; Ouest et Est retrait de la haie ; Côtés Sud, Ouest et Est changement de la clôture.
- ✧ M. PERRIER Sylvain, VERS GRANGE, pose d'un portail motorisé ; création d'un mur en



gabion pour aplanir terrain ; création d'un terrain de pétanque ; pose d'un grillage type clôture rigide.

- ✧ M. TISSOT Gilbert, FERRAZ, changement des tuiles et des chéneaux.
- ✧ Mme PAVLOVIC Caroline, NOVÉRY, pose d'un portail coulissant.

Déposées et accordées :

- ✧ M. BIJASSON Christophe, CHEF-LIEU, pose d'un store banne manuel.
- ✧ M. NARSES Baptiste, GRANGE-BOULLIET, aménagement d'une piscine maçonnée ; aménagement d'un abri de jardin ; aménagement d'une terrasse ; création d'un muret de soutènement de 27 ml et installation d'une clôture en claire-voie sur le muret.

Refusées :

- ✧ SAS BATI SERVICES (Chez M. CHALLANDE Thierry), AUX ECLUSES, nivellement du terrain.
- ✧ M. LOISON Stéphane, GRANGE BOULLIET, construction d'un garage attenant.

Déposée et Refusée :

- ✧ M. KAMARA Charles, NOVÉRY, construction d'une piscine.

Rejet tacite :

- ✧ M. BOUCHER Laurent, CURNILLEX, remplacement d'une haie existante par une palissade.

Sans suite :

- ✧ M. CASTELLA Adrien, GRANGE BOULLIET, construction d'un abri de jardin ; pose de panneaux solaires sur le pan Sud de la toiture.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Déposés :

- ✧ M. OLIVIER Mathias, NOVÉRY, sortie de toit ronde avec chapeau de cheminée en inox.
- ✧ M. LAUNAY Jérémy, MOUGNY, permis modificatif : installation d'un abri au-dessus d'un jacuzzi semi-enterré ; mise en place d'un parement clair sur les façades ; réalisation d'une clôture ; création de deux piliers pour encadrer le portail.
- ✧ GAEC la Clarté, représenté par M. Jean-Noël AMOUDRY, CURNILLEX, permis modificatif : agrandissement du projet pour loger du matériel et du foin ; réduction de la taille du silo ; conservation de la nurserie à son emplacement actuel dans le bâtiment principal ; création d'un atelier à usage mécanique avec toit recouvert de 221 panneaux photovoltaïques.
- ✧ M. PETITFOURG Nicolas, CHEF-LIEU, construction d'un garage annexe non attenant à la maison.

Refusé :

- ✧ M. ERSOY Murat, LES VERNAYS, construction d'une maison individuelle.

Accordés :

- ✧ M. TERRIER Joris, MOUGNY, réhabilitation d'une grange existante en 10 logements ; construction de 7 logements, conservation de la maison existante.
- ✧ M. Mme THIVOLLET Olivier et Valérie, COUCY, construction d'une maison



individuelle.

Rejet tacite :

- ✧ M. CHAMBIOT-CLERC Philippe, CHEZ LES GAY, construction d'un hangar agricole à toiture photovoltaïque (stockage du fourrage, rangement matériel, préparation de l'espace pour l'accueil des chevaux).

OAP n° 8 :

La société EUROPEAN HOMES a été rencontrée le vendredi 22 mai. Ils sont motivés pour investir sur cette OAP.

Cette OAP encadre la création de 18 logements, dont 25 % devront être des logements aidés, et impose la réalisation d'un local de services en rez-de-chaussée.

Il est rappelé qu'un permis de construire avait été accordé en 2022. En raison de difficultés de commercialisation, le promoteur s'est retiré du projet et le permis a été abrogé en août 2025.

La société European Homes a présenté un nouveau projet, dont les caractéristiques sont proches de celles du projet des Airelles précédemment autorisé. Celui-ci prévoit la réalisation de 21 logements, dont 6 en Bail Réel Solidaire (BRS), ainsi que 47 places de stationnement. Afin de faciliter la commercialisation, le programme privilégie les logements de type T3.

European Homes envisage un dépôt du permis de construire à la fin de l'année 2026, pour une livraison prévisionnelle en 2029. Le promoteur précise qu'un taux de commercialisation de 40 % des logements sera nécessaire pour obtenir le financement bancaire de l'opération. La société sollicite l'avis de la commune dans la mesure où l'OAP concerne à la fois des terrains privés et des terrains communaux. Plusieurs points restent à préciser, notamment la réalisation d'un futur local technique, le devenir des biens sans maître ainsi que la possibilité d'aménager un point de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) à Bois-Magnin. Après échanges, le Conseil municipal indique qu'il souhaite disposer d'un délai de réflexion avant de se prononcer sur ces différents éléments.

OAP n° 12 :

RAS.

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNE USSÈS ET RHÔNE :

Les commissions communautaires devront bientôt être votées. Un élu de Chilly peut être présent dans chaque commission. Il est demandé à chaque conseiller de réfléchir à leur participation éventuelle.

- GESTION DES AFFAIRES SCOLAIRES :

La commission doit se réunir en semaine 22.

Le 08 juin, Bertrand JOURNET, 5^{ème} adjoint en charge des affaires scolaires, procédera à la remise des dictionnaires aux CM2.

Le conseil d'école se tiendra le 11 juin.

- BIBLIOTHÈQUE :

RAS.

- GESTION DU CIMETIÈRE :

RAS.

- COMMUNICATION :

Bulletin municipal :

Le bulletin est consultable de façon dématérialisée sur le site de la mairie : www.chilly.fr et des exemplaires sont mis à disposition à la mairie, dans les boîtes à livres et à la bibliothèque.

Le bulletin intercommunal et un guide écocitoyen sont à disposition à la Mairie.

Le prochain bulletin municipal paraîtra en septembre 2026.

Intramuros et site internet :

Les pages sont mises à jour régulièrement.

La page « vie municipale » a été mise à jour à la suite des élections municipales. Toute l'équipe municipale y est présentée à travers un trombinoscope.

Il reste à réaliser une photo de groupe du Conseil Municipal.

Informatique :

RAS.

- COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

Commission communication :

La première réunion de la commission s'est tenue le 18 mai.

Cette rencontre a permis de présenter le fonctionnement actuel de la réalisation du bulletin municipal et d'examiner plusieurs pistes d'amélioration.

La commission souhaite conserver l'organisation actuelle du bulletin autour de quatre grandes rubriques : vie municipale, vie intercommunale, vie locale et vie associative. Afin de faciliter la préparation des futurs numéros et d'éviter les oublis d'articles, il a été décidé de travailler à partir d'une trame structurée, comprenant des sous-rubriques fixes pour chaque catégorie.

La possibilité de faire évoluer la présentation de l'agenda/calendrier du bulletin a également été évoquée. Cette modification ne pourra pas être mise en place pour l'édition de septembre, mais pourrait être envisagée à partir de mars 2027.

Concernant l'état civil et le respect du RGPD, il apparaît complexe de diffuser les informations relatives aux naissances, mariages et décès. Il est donc proposé de s'orienter vers une rubrique annuelle de « chiffres clés de la commune », regroupant des données générales telles que le nombre d'élèves, de nouveaux habitants, de naissances, de mariages et de décès. Cette formule permettrait de maintenir une information communale tout en garantissant la confidentialité des données personnelles.

Une réflexion complémentaire sera toutefois menée concernant les mariages, avec la possibilité de recueillir des autorisations spécifiques en vue d'une éventuelle publication.

Les membres du conseil municipal ont reçu par courriel les éléments nécessaires à la rédaction de leur premier article. La commission demande à chaque commission municipale de transmettre ses contributions avant le 19 juin. Certaines commissions seront naturellement amenées à produire davantage de contenu en fonction de leur activité.

Enfin, plusieurs pistes d'amélioration concernant la diffusion du bulletin ont été évoquées : ajout d'un accès direct au bulletin via l'application Intramuros, renforcement de la communication à chaque parution, création d'affiches à apposer sur les panneaux d'affichage afin d'annoncer la sortie du bulletin, ainsi qu'une réflexion sur la mise à disposition de exemplaires papier dans une boîte dédiée installée devant l'école.



Commission vie associative et lien social :

La commission s'est réunie le 12 mai. L'ordre du jour portait sur l'accueil des nouveaux habitants ainsi que sur la démarche visant à devenir « village ambassadeur du don d'organes ».

Concernant l'accueil des nouveaux arrivants, il est proposé de diffuser le livret d'accueil lors de l'ouverture d'un compteur d'eau. Celui-ci serait transmis par mail ou remis en main propre par les secrétaires de la mairie. Pour les nouveaux habitants installés sur la commune entre septembre 2025 et mai 2026, la remise du livret d'accueil sera effectuée en main propre par les membres de la commission.

Par ailleurs, une journée d'accueil des nouveaux arrivants est programmée le 20 septembre 2026 à la salle des associations. Une invitation sera adressée à chaque nouvel arrivant.

En ce qui concerne la démarche « village ambassadeur du don d'organes », une administrée, dont le fils a été greffé, a rencontré Monsieur le Maire afin de proposer que la commune s'engage dans cette initiative. L'objectif est de sensibiliser la population, d'ouvrir le dialogue sur le don d'organes et de favoriser les échanges autour de cette cause.

Cette démarche pourrait se traduire par la mise en place d'un panneau à l'entrée du village ou de relayer cette information de manière dématérialisée via l'écran de veille du tableau d'affichage numérique.

Enfin, l'idée de planter un « arbre de vie » en lien avec le don d'organes a été évoquée. La commission devra se rapprocher de la commission « paysage et cadre de vie » afin d'identifier un emplacement approprié.

Commission Paysage et cadre de vie :

La réunion s'est tenue le 19 mai. Les membres de la commission actuelle ont invité Mme Céline BERTHIER et Mme Clarisse KEIFFER, anciennes membres de la commission fleurissement du précédent mandat, afin d'échanger sur les actions menées précédemment et d'en tirer un retour d'expérience.

D'ici la fin du mois de mai, la commission souhaite réaliser un état des lieux des lavoirs de la commune afin d'en évaluer l'intérêt et le potentiel de valorisation.

Il a également été évoqué la volonté de valoriser les chemins communaux par un travail de cartographie. L'objectif serait notamment d'identifier des itinéraires permettant de relier chaque hameau au chef-lieu.

La commission doit par ailleurs rencontrer M. Bertrand JOURNET, adjoint à la vie scolaire, afin d'échanger sur le projet d'aménagement de la cour de l'école.

Enfin, l'aménagement du jardin du presbytère a été abordé. Très fréquenté, ce site nécessiterait une amélioration de ses équipements, notamment par l'ajout de jeux adaptés aux enfants plus âgés.

- COMPTES RENDUS DE RÉUNIONS :

Stimul'Usses :

L'assemblée générale s'est tenue le 20 mai. L'association poursuit sa mission de diffusion cinématographique en partenariat avec CINEBUS.

Le vidéoprojecteur est en fin de vie. Son remplacement serait nécessaire, mais le coût estimé s'élève à environ 50 000 €.

Par ailleurs, il est constaté que les sièges de la salle sont vieillissants et nécessiteraient également un renouvellement à terme.

Donneurs de sang de Frangy :

L'assemblée générale s'est tenue le 22 avril, sous la présidence de M. Stéphane DUCLOS. L'association mène des actions de promotion du don du sang et organise six collectes par an.



Des actions de communication sont mises en œuvre afin de favoriser la participation aux collectes.

L'association compte 12 bénévoles, dont un de la commune.

Lors de cette réunion, une présentation de l'ADOT 74 a été réalisée sur le thème du don d'organes.

Paniers du cœur :

L'assemblée générale s'est tenue le 5 mai. Une subvention de 900 € par an est attribuée par la CCUR.

L'association vient en aide aux familles du territoire en difficulté. Actuellement, 49 foyers en bénéficient. Les assistantes sociales orientent les personnes en situation de précarité vers les Paniers du Cœur lorsqu'elles les identifient.

Le dispositif fonctionne avec une participation financière des bénéficiaires correspondant à 30 % du prix du panier.

Il est constaté une augmentation des situations de précarité, notamment au sein des familles avec enfants.

- DIVERS :

À compter du vendredi 19 Juin, de 16h30 à 21h30, le bar à jeux itinérant "Le Chat Perché", s'installera chaque semaine sur la place du Souvenir afin de proposer un espace convivial autour des jeux de société.

Depuis leur installation fin mars, de nombreuses fondatrices de colonies de frelons asiatiques ont été capturées.

Ces pièges vont être retirés la semaine prochaine.

Le vendredi 5 juin à 20h00 aura lieu un conseil municipal exceptionnel pour élire les grands électeurs de l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026.

La marche communale aura lieu le dimanche 7 juin.

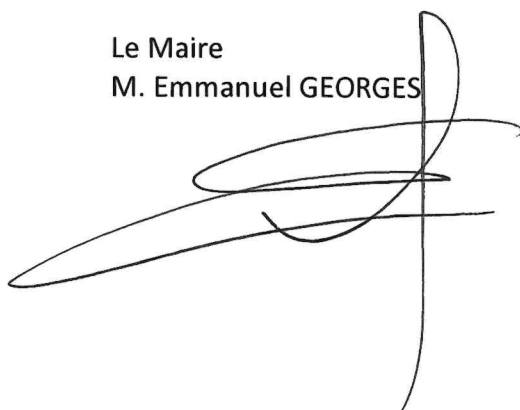
Monsieur le Maire clôture la séance à 23 h 10.

La secrétaire de séance,
Mme Laetitia COCATRIX



À CHILLY,
Le 22/05/2026.

Le Maire
M. Emmanuel GEORGES



ADOT 74 : Association pour le Don d'Organes et de Tissus 74
BRS : Bail Réel Social
CAO : Commission d'Appel d'Offres
CCUR : Communauté de Communes Usses et Rhône
MAPA : MArché à Procédure Adaptée.
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation.
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité
RD : Route Départementale
SCoT : Schéma de cohérence territoriale.
SPFE : Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement.